

La fibre girondine

**VOUS L'AVEZ
DÉJÀ ?!**

**VOUS L'AUREZ
FORCÉMENT !**

**L'INTERNET
TRÈS HAUT DÉBIT,
PARTOUT ET POUR
TOUTES ET TOUS !**

**Guide pour
une Gironde
100 % connectée**

girondehautmega.fr

Les Communautés
de Communes
et d'Agglomérations
de Gironde

 **Gironde**
LE DÉPARTEMENT

Déploiement

Déploiement

1

Fibre déployée



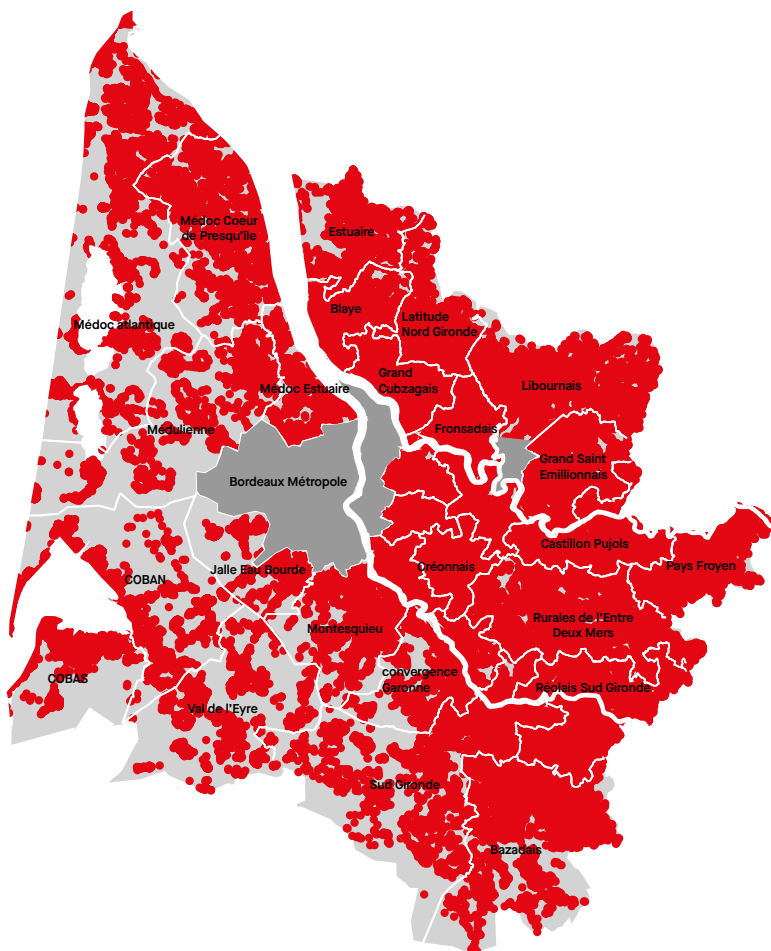
Zones forestières

hors Bordeaux Métropole
et Libourne



Zones non desservies

Bordeaux Métropole
et Libourne



Introduction

Depuis 2018, le Département, les Communautés de communes et d'agglomération et leurs partenaires déploient un réseau très haut débit public pour raccorder l'ensemble des foyers et locaux du territoire à la fibre optique. A quelques mois de la fin du déploiement, ce guide recense toutes les informations pour préparer au mieux la transition vers la fibre optique.

Pourquoi mon logement n'est pas référencé ?

Pourquoi ne suis-je pas éligible alors que tous mes voisins autour le sont ?

Pourquoi mon point est « orange » et n'évolue pas ?

Ce sont quelques-unes des questions les plus fréquemment posées. Qu'elles nécessitent des démarches complémentaires ou soient le fruit de blocages, on vous explique tout sur ces situations particulières.

Les situations nécessitant des démarches spécifiques

Dans la plupart des cas, le raccordement ne nécessite pas de démarche particulière :

- ▶ Mon point est vert sur la carte d'éligibilité,
- ▶ J'appelle le fournisseur d'accès à internet de mon choix,
- ▶ Le technicien vient et je suis raccordé dès la première visite.

Dans tous les cas, sur la parcelle privée, le propriétaire doit s'assurer que les infrastructures (gainés, poteaux, etc) permettent le passage de la fibre. Il effectue à ses frais les travaux si nécessaires.

Dans certaines situations, des démarches complémentaires sont à réaliser pour permettre le raccordement de la fibre :

- ▶ Maison neuve ou jamais raccordée à la téléphonie fixe/à l'ADSL
- ▶ Local professionnel neuf
- ▶ Lotissements : depuis 2016, les lotisseurs doivent prévoir le pré-équipement en fibre optique de l'ensemble des logements. Le lotisseur doit non seulement faire les travaux d'infrastructures télécoms en domaine privé (incluant la production d'un Dossier d'Ouvrage Exécuté) mais également engager les démarches auprès de Gironde Haut Méga pour raccorder ces infrastructures au réseau de fibre optique girondin.
- ▶ Logements et lotissements collectifs : Vous êtes un syndic de copropriété et souhaitez raccorder votre bâtiment au réseau public de fibre optique ?

A partir de 4 logements, un Point de Branchement Optique (PBO) doit être installé dans les parties communes. Une convention doit être signée avec l'opérateur d'infrastructures, Gironde Très Haut Débit, afin d'obtenir l'accord nécessaire aux différents travaux et de convenir des modalités de raccordement.

Toutes les informations et les démarches à réaliser sur girondehautmega.fr/que-faire-mon-domicile

Les situations de blocages

Un blocage est un problème qui empêche le bon déploiement de la fibre. Il peut être d'ordre administratif technique ou structurel. Il débouche sur des situations spécifiques, dont les principales sont évoquées ci-dessous

1. Les blocages de déploiement liés au chantier

Comme dans tout chantier, des aléas peuvent perturber le bon déroulement des travaux. Il faut également se coordonner avec les autres acteurs intervenant sur le domaine public. Ces blocages sont, la plupart du temps, temporaires.

- ▶ Retard en raison de la nécessité de coordonner les travaux de déploiement de la fibre avec ceux d'une autre collectivité / d'un autre gestionnaire de réseau.
- ▶ Coordination avec les autres acteurs : attente d'autorisation pour la pose de poteaux sur le domaine public, calculs de charge ne permettant pas de poser la fibre sur des appuis existants et nécessitant la pose d'appuis supplémentaires.
- ▶ Casse de génie civil qui nécessite des travaux de réparation importants et/ou l'obtention d'autorisation pour trouver des parcours de déploiement alternatifs.
- ▶ Problématique d'élagage non réalisé, obtention de droit de passage, etc. Pour rappel, la loi indique qu'il revient au propriétaire de l'arbre d'assurer son entretien.

2. Les blocages de raccordement dans les logements collectifs

Ils sont principalement du fait du syndic de copropriété (non réponse aux sollicitations de notre délégataire, refus de conventionner pour le passage de la fibre, dossier de pré-fibrage incomplet).

À savoir !

Dans le cadre du droit à la fibre, un locataire peut demander et obtenir l'installation de la fibre optique dans son bâtiment ou maison, sans que le propriétaire ne puisse s'y opposer. Il doit pour cela envoyer un courrier en recommandé, demandant l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale du syndic.

Vous pouvez contacter votre syndic de copropriété / votre propriétaire pour plus d'informations.

Ces blocages sont la plupart du temps temporaires mais retardent de manière plus ou moins importante l'avancée du déploiement.

Contacts :

J'ai déjà un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet et je rencontre un problème : je contacte en priorité mon fournisseur d'accès à internet.

Le problème persiste, je rencontre une situation de blocage ou j'ai besoin d'aide pour réaliser mes démarches :

Rendez-vous sur :

girondehautmega.fr/questions
ou 05 25 61 07 81